

2020-UNAT-1034, El Sehemawi

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que le rapport intérimaire de l'AJAB ne constituait pas un processus de première instance neutre qui comprenait un dossier écrit et une décision écrite fournissant des raisons, des faits et de la loi et, en tant que tels, ne se sont pas conformes aux exigences de l'article 2 (10) du statut de l'UNAT ou L'accord entre l'ONU et l'OACI. Unat a jugé qu'à l'OACI, il n'y avait pas de processus de première instance neutre, y compris une décision. Unat a jugé que le secrétaire général de l'OACI, qui a rendu la décision contestée, n'était pas neutre, mais partie à la procédure. Unat a jugé que dans de telles circonstances, il n'était pas convaincu que les éléments essentiels d'un processus neutre de première instance étaient présents pour avoir constitué une décision qui pourrait être invoquée à Unat. UNAT a renvoyé l'affaire à AJAB pour un processus neutre de première instance produisant une décision contraignante avec des raisons, une déclaration des faits pertinents et la loi pertinente.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. El Sehemawi a contesté la décision du Secrétaire général de l'OACI à convenir des conclusions de la Commission des appels conjoints (AJAB) que M. El Sehemawi n'avait pas identifié de décision administrative capable d'être révisée.

Principe(s) Juridique(s)

Un processus neutre de première instance qui comprend une décision écrite doit exister afin de constituer une décision qui est appelée à Unat.

Résultat

Dossier renvoyée

Applicants/Appellants

El Sehemawi

Entité

OACI

Numéros d'Affaires

2019-1332

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Fév 2022

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord entre l'ONU et l'OACI (décembre 2009/janvier 2010)

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- OACI code du personnel

Statut du personnel

- Disposition 111.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.10

Jugements Connexes

2019-UNAT-958

2019-UNAT-957

2019-UNAT-949